

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 14

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S. EN P.L.U. ET DES MODALITES DE
CONCERTATION

L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (**30.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

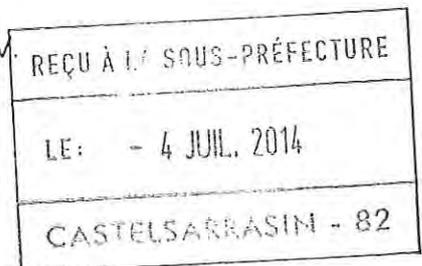
M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (*à partir du point n° 2*) - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) - FRANCERIES Ph.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, ainsi que son article L.300-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols prescrit le 19/10/1971, approuvé le 16/11/1982, révisé le 30/01/1996, le 13/04/2005 et le 27/01/2006, modifié le 13/06/1999, le 07/03/2000, le 3/06/2004, 21/12/2007, 05/10/2009, 08/06/2010 et le 28/04/2011,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte actuellement par un Plan d'Occupation des Sols (POS), et que la loi ALUR prévoit que les POS non engagés dans une procédure de révision sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant le 31 décembre 2015, deviennent caducs, avec une application au 1^{er} janvier 2016 du règlement national d'urbanisme.

Les communes engagées dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi ALUR pour approuver leur document soit jusqu'au 27 mars 2017.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de lancer une réflexion globale sur le développement futur du territoire communal afin de répondre aux enjeux des prochaines décennies.

Il précise également que le futur document devra intégrer les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives par la mise en oeuvre :

- du Grenelle de l'environnement du 03/08/2009 dite « Grenelle I »,
- de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2010 dite « Grenelle II »,
- de l'ordonnance du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application,
- de la loi du 24 /03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR ».

CONSIDERANT l'antériorité de la précédente prescription par délibération du 19 juillet 2012 et au regard des évolutions législatives et réglementaires, il est proposé de reprendre une nouvelle délibération afin d'actualiser son contenu, la présente délibération abrogeant et remplaçant celle du 19 juillet 2012.

CONSIDERANT que l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées lors de l'élaboration d'un PLU,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- 2- de fixer les objectifs poursuivis suivants :
 - o définir et affirmer les grands axes de l'aménagement du territoire de la Commune s'inscrivant dans un renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, et la revitalisation du centre ville,
 - o préciser les secteurs d'évolution économique et les moyens d'assurer leur attractivité,
 - o préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel, paysager et bâti,
 - o lancer une réflexion sur les modes de transports,
 - o intégrer les évolutions juridiques récentes.

- 3- des modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- o affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires et publicité dans la presse locale,
- o article dans la presse locale et bulletin municipal,
- o réunion avec les associations,
- o réunion publique avec la population,
- o information sur le site Internet de la Commune,
- o exposition sous forme de panneaux installés en Mairie,
- o utilisation de tous moyens d'affichage à disposition de la Commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- o mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairie,
- o possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- o réunion publique.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet.

- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la révision du document de planification,
- 5- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration d'un PLU,

- 6- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget,
- 7- de transmettre la présente délibération au Préfet et de la notifier :
- au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Général,
 - au Président du Syndicat Mixte des Trois Provinces chargé de l'élaboration et suivi du SCOT,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents,
 - aux Maires des Communes voisines.

Conformément à l'article R.123-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa :</p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le : 4.7.2014</p> <p>Publication le : 4.7.2014</p> <p>Notification le :</p>

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 15

OBJET : REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (**30.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (*à partir du point n° 2*) - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. – FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) – FRANCERIES Ph.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération n° 11/2013-5 du 14 novembre 2013 adoptant le règlement du service municipal de restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement afin de prévoir un nouveau dispositif d'encaissement des repas,

VU le projet de règlement modifié,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte, à compter de l'année scolaire 2014-2015, le règlement du service municipal de restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente, lequel annule et remplace celui du 14 novembre 2013.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4/7/2014

Publication le : 4/7/2014

Notification le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30.06.2014
A Castelsarrasin, le 4.7.2014
Le Maire

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 4 JUIL. 2014



REGLEMENT CASTELSARRASIN - 82
DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE
2014/2015

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

Les repas servis sont réalisés en liaison froide.

Le système mis en place permet une plus grande rigueur tant au niveau de la conception des repas que le prévisionnel.

Le présent règlement couvre l'année scolaire 2014/2015 et suivantes, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Article 1 : Inscription-Admissions

Aucun élève n'est admis à prendre ses repas au restaurant scolaire s'il n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription auprès du service scolaire de la Mairie. Toute éventuelle inscription en cours d'année au service cantine devra être déposée 15 jours avant la date d'effet.

Article 2 : Fréquentation du restaurant scolaire

Afin d'assurer au mieux la gestion du service, le système offre l'option de fréquenter la cantine 1,2,3 ou 4 jours par semaine.

L'option choisie en début d'année sera valable pour l'année scolaire 2014/2015. Des changements pourront toutefois être pris en compte au 1^{er} de chaque mois à condition que la demande en soit faite à la Mairie par écrit 15 jours avant.

L'abandon de la qualité de demi-pensionnaire en cours d'année devra de même, être signalé au service administratif 15 jours avant la date de prise d'effet. Aucun remboursement sur le mois acquitté ne sera effectué.

Article 3 : Discipline et comportement

Il est important que les élèves aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite qui implique le respect : du personnel, des camarades, des locaux, du matériel, de la nourriture et des consignes dictées par la collectivité.

Faute de respecter les règles minimales de comportement et de conduite l'élève pourra perdre le bénéfice de ce service et être exclu de la cantine.

Article 4 : Réservation des repas et paiement

Trois options s'offrent aux parents pour réserver et payer les repas :

- en ligne, sur le site de la Mairie, entre le 1^{er} et le 20 de chaque mois, pour le mois entier suivant (les modalités seront précisées ultérieurement). Le montant du paiement devra être celui communiqué par la Commune, sur votre demande. Tout règlement inférieur ou supérieur sera immédiatement rejeté et la réservation des repas annulée.
- en Mairie, avant le 20 de chaque mois, par chèque ou en espèces, les lundis, mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.
- par courrier en envoyant par la poste, un chèque avant le 20 de chaque mois, le cachet de la poste faisant foi (téléphoner à la Mairie : 05 63 32 75 04 pour connaître le montant exact à acquitter).

Tout paiement devra être effectué selon une seule modalité.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs de repas restauration scolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Copie de la délibération sera consultable sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Régimes particuliers

La Commune ne pouvant assurer des prestations de repas spécifiques, les enfants présentant une allergie alimentaire ne peuvent prétendre à la prestation de restauration.

Pour le même motif, il ne pourra être proposé de menus excluant certaines denrées interdites par des confessions religieuses.

Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre de la cantine ; le personnel n'étant pas habilité à en assurer la distribution.

Article 8

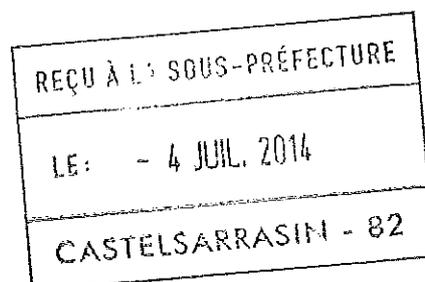
En cas de repas payés et non consommés pour des raisons indépendantes de la volonté des parents - cas énumérés ci-après, ceux-ci seront régularisés en fin d'année scolaire : absence de l'enseignant, décision de l'équipe éducative, sortie de la classe en extérieur non signalée à l'avance, radiation définitive de l'établissement scolaire, mouvement de grève, mise en place d'un P.A.I. Les repas seront répercutés automatiquement sur le mois de juin.

Article 9

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.

Fait à CASTELSARRASIN, le 4/7/2014

LE MAIRE,



J-Philippe BESIERS

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 16

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs : liste de contribuables proposés

L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (**30.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

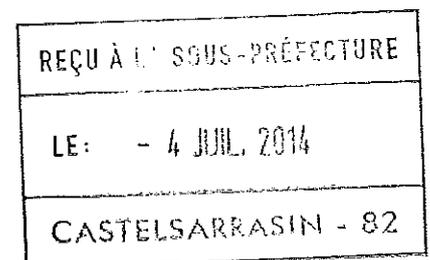
M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (*à partir du point n° 2*) - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) - FRANCERIES Ph.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE₂

LE: - 4 JUIL, 2014

CASTELSARRASIN - 82

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe que l'article L.1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune de plus de 2000 habitants une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de 8 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, désignés par l'Administratrice générale des Finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal, soit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire, et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Commune.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a dressé la liste, telle que suit, des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants, à proposer à la Direction des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

TITULAIRES

M. BESIERS Jean-Philippe
Mme ROBIN Nathalie
M. REMIA Alex
Mme BAJON-ARNAL Jeanine
M. KOZLOWSKI Eric
Mme HURREAU-SAUVET Nadia
M. PONS Michel
Mme CARDONA Muriel
M. COSTES Thierry
Mme CAMPOURCY Véronique
M. LANNES Serge
Mme TRESSSENS Christiane
M. IMBERT Jean-Paul
Mme BETIN Nadia
M. BENECH Robert
M. LALANE Jean-Armand

SUPPLEANTS

M. DAL CORSO Michel
Mme PECCOLO Marie-Christine
M. DURIEU Max
Mme QUEVAL Geneviève
M. FERVAL Jean-Philippe
Mme RIEDI Sylvie
M. FRAICHE Jean-Pierre
Mme AUGÉ Céline
Mme FERNANDEZ Françoise
Mme DULUCQ Martine
M. FRANCIERIES Philippe
Mme GINESTET Inès
M. GUEDON Nicolas
Mme FAUX Jeannette
M. REINAUDO Mickaël
M. DUMAS Mathieu

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée par 26 voix pour
Et 6 abstentions (Mme LOUBIERES-ARNAL, M. BONNEVIE, M. ANGLÉS, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 4/7/2014
Publication le : 4/7/2014
Notification le :

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 17

OBJET : RESTAURATION COLLECTIVE

- Révision du prix de vente des repas vendus par la Communauté de Communes aux Communes de Castelsarrasin et Moissac
Avenant n° 14 à la convention du 24 août 2001

L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (**30.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (*à partir du point n° 2*) - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) – FRANCERIES Ph.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que par délibération en date du 27 janvier 2009, le Conseil de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac a décidé d'attribuer le marché de fabrication des repas scolaires et adultes à la Société SODEXO, à compter du 1^{er} mars 2009.

Celui-ci prévoit une révision annuelle des tarifs des repas dont le coefficient est fixé pour 2014 à 1,009403.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier par avenant n° 14 les clauses de la convention passée le 24 août 2001 entre la Communauté de Communes et chacune des deux Communes de Castelsarrasin et Moissac, afin d'impacter ces hausses tarifaires.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer au nom de la Commune l'avenant n° 14 à la convention du 24 août 2001, comportant les modifications suivantes :

Les prix de la prestation, fixés à l'article 19 de ladite convention, sont modifiés comme suit, à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO, savoir le 1^{er} mars 2014 :

REPAS	PRIX UNITAIRE avant révision			PRIX UNITAIRE après révision		
	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.
Enfants						
. Maternelles	4.212 €	0,231 €	4,443 €	4.252 €	0,234 €	4,486 €
. Primaires	4,352 €	0,239 €	4,591 €	4,393 €	0,242 €	4,635 €
Adultes	5,408 €	0,297 €	5,705 €	5,459 €	0,300 €	5,759 €



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4.7.2014.....
Publication le : 4.7.2014.....
Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 18

OBJET : PROGRAMME VOIRIE RURALE 2014
- Demande de versement de la subvention départementale (AFD)

L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (**30.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

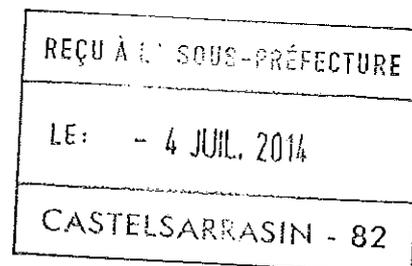
M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (*à partir du point n° 2*) - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) – FRANCERIES Ph.



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose le programme 2014 d'entretien et de réparation de la voirie rurale qui serait déterminé comme suit :

- VC 30 : chemin de Bourgade du giratoire de Courbieu au chemin des Ramiers..... 43 707,40 € HT
- VC 4 : chemin de Massagot 540 ml à partir des Editions CELY 21 747,40 € HT
- VC 5 : chemin de Villette de la RD 45 au chemin de Cantecor..... 10 681,15 € HT
- VC 2 : route des Barthes, chemin de Gandalou au chemin de Pourrat..... 12 717,00 € HT
- VC 2 : route des Barthes entre chemin de Pourrat et chemin de Riou tord..... 36 542,50 € HT
- VC 41 : chemin de Las Souleilles de la RD 45 au chemin des Fontaines 26 403,00 € HT
- VC 20 : route de Gandalou du giratoire Quercy Gascogne à la limite de Moissac.....13 009,60 €HT

Total 164 808,05 € HT, soit 197 769,66 € TTC.

Comme chaque année, ce programme bénéficie de l'AFD pour un montant de **86.846 €**.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

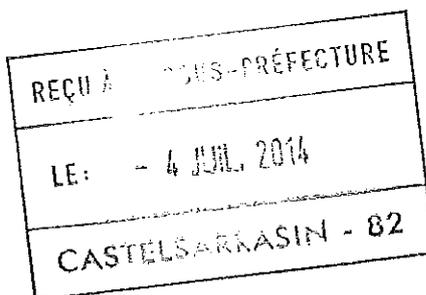
Le Conseil Municipal :

- approuve le programme 2014 de réfection de la voirie rurale pour un montant prévisionnel de 197.769.66 € TTC.
- sollicite le versement de la subvention départementale pour un montant de **86.846 €**.
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le ...4.7.2014.....

Publication le ...4.7.2014.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 19

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR LE COMPTABLE AU COURS DE L'ANNEE 2013 – BUDGET PRINCIPAL ET 9 BUDGETS ANNEXES

L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (**30.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (*à partir du point n° 2*) - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. – FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) – FRANCERIES Ph.

REÇU À : SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 JUIL, 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°) Statuant sur l'exercice du Budget de l'exercice 2013 (Budget Principal et 9 Budgets Annexes), en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :</p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le : ...4.13.2014.....</p> <p>Publication le : ...4.17.2014.....</p> <p>Notification le :</p>
--

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 21

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE PIERRE FLAMENS

L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (**30.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (*à partir du point n° 2*) - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) – FRANCERIES Ph.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour l'organisation de son spectacle de fin d'année, qui a eu lieu le 23 mai 2014, le collège Pierre Flamens a sollicité une participation financière de la commune à hauteur de 300 €.

Au regard de la qualité toute particulière de cette animation, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 300 €, à titre tout à fait exceptionnel.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'accorder au collège Pierre Flamens une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation de son spectacle de fin d'année.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À : SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 JUIL. 2014
CASTELBARRASIN - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	4.7.2014
Publication le :	4.7.2014
Notification le :	

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 4 JUIL. 2014

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 22

OBJET : CREATION D'UNE REGIE POUR LA GESTION DU PORT DE PLAISANCE
JACQUES-YVES COUSTEAU

L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (**30.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (*à partir du point n° 2*) - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) – FRANCERIES Ph.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes de la jurisprudence administrative, l'exploitation des ports de plaisance fluviaux, telle qu'elle est déléguée par Voies Navigables de France (VNF) pour le port Jacques-Yves Cousteau à compter du 1^{er} septembre 2014, constitue un service public industriel et commercial (SPIC), notamment au motif que les prestations de services proposées pourraient être exercées par une entreprise privée.

Cette qualification a des conséquences sur le mode de gestion de ce service, à savoir :

- la constitution d'une régie (article L. 1412-1 du CGCT), à seule autonomie financière, nécessite l'adoption de statuts, la mise en place d'un conseil d'exploitation, l'attribution d'une dotation de base et la nomination d'un directeur.
- L'obligation de respecter l'équilibre budgétaire, ce qui exclut en principe le versement d'une subvention d'équilibre. Toutefois, ce principe admet des dérogations (article L. 2224-2 du CGCT), notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du port Jacques-Yves Cousteau.
- L'adoption d'un budget annexe, c'est-à-dire individualisé du budget principal, et doté d'une nomenclature comptable spécifique aux SPIC : la M4.

Par ailleurs, l'exploitation des ports de plaisance fluviaux est une activité soumise de plein droit à la TVA (article 256 B du Code général des impôts) et aux autres impôts commerciaux. Le budget annexe doit donc être assujéti à la TVA.

Compte tenu de la date très proche de prise d'effet de la nouvelle concession et du calendrier des prochaines réunions du Conseil municipal, il convient, en sus de la création de la régie à proprement parlé, d'adopter le budget 2014 dès à présent. Et ce afin de permettre un fonctionnement normal dès le 1^{er} septembre 2014, à savoir mandater les dépenses et titrer les recettes sur le budget de la nouvelle régie.

VU l'accord de principe donné par Voies Navigables de France à l'offre présentée par la commune,

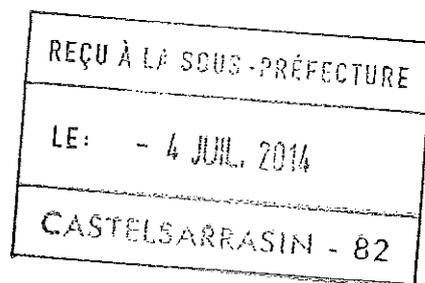
VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a décidé :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, une régie dotée de la seule autonomie financière ayant pour objet la gestion du port de plaisance Jacques-Yves Cousteau, constituant une activité de service public industriel et commercial, et dénommée « Régie du port Jacques-Yves Cousteau ».
- D'approuver les statuts de cette régie, conformément à l'annexe 1.
- De désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, pour siéger au conseil d'exploitation de la régie, conformément à l'article 5 des statuts, les membres suivants :
 - Jeanine BAJON-ARNAL
 - Robert BENECH
 - Jean-Pierre BONNEVIE
 - Véronique CAMPOURCY
 - Michel PONS
 - Alex REMIA

- De créer un budget annexe présenté par nature selon la nomenclature comptable M4 et assujetti à la TVA.
- De voter annuellement le budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation comme pour la section d'investissement.
- D'approuver le transfert des biens dont la liste est dressée en annexe 2 à l'actif du nouveau budget annexe de la régie. Ces immobilisations, non amortissables sur le budget principal, conserveront cette spécificité sur le budget de la Régie.
- D'appliquer, aux futures immobilisations de la régie, les règles adoptées en la matière pour le budget principal par le Conseil Municipal dans ses délibérations du 4 décembre 1996 et du 19 décembre 2013.
- D'approuver la composition de la dotation initiale de la régie constituée d'apports en nature, conformément à l'annexe 3.
- De transférer à la régie, à compter du 1^{er} septembre 2014, la régie comptable de recettes des « bains-douches municipaux, des droits d'emplacement et services annexes à la capitainerie Port Jacques-Yves Cousteau et de vente de produits touristiques promotionnels ».
- d'approuver les tarifs toutes taxes comprises (TTC) tels qu'ils figurent en annexe 4, applicables au 1^{er} septembre 2014.
- D'approuver, après s'être prononcé par chapitre, le budget de la régie, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, équilibré en dépenses et en recettes à 383.600 €, tel que figurant à l'annexe 5.
- De déroger au principe d'équilibre comptable M4 (article L. 2224-2 du CGCT) et d'allouer au titre de l'exercice 2014, une subvention d'exploitation de 30.000 €, considérant que la non prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour les plaisanciers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement de la régie.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4/7/2014

Publication le : 4/7/2014

Notification le :

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30/06/2014
A Castelsarrasin, le 4/7/2014
Le Maire



Annexe aux statuts de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau
Délibération du 30/06/2014

Annexe 1 : STATUTS

Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du port de plaisance Jacques-Yves COUSTEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants,

Considérant que les services publics des ports de plaisance fluviaux sont des services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la commune doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014 autorisant M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec Voies Navigables de France,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014 approuvant la création d'une régie définie par les présents statuts,

TITRE 1^{er} – Dispositions générales

Article 1^{er} – Objet

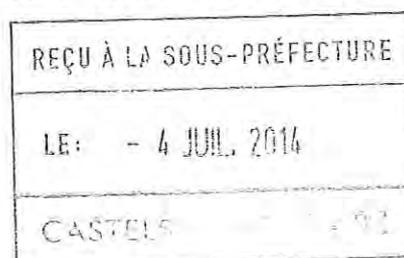
Il est créé, à compter du 1er septembre 2014, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée : « Régie du port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du port de plaisance de Castelsarrasin telle que déléguée par les Voies Navigables de France.

Article 2 – Siège de la régie – Collectivité territoriale de rattachement

La collectivité territoriale de rattachement de la régie est la COMMUNE DE CASTELSARRASIN.

Le siège de la régie est fixé à l'adresse, sise 5, Place de la Liberté – 82100 CASTELSARRASIN



CHAPITRE 1^{er} – Dispositions générales

Article 3 – Fonctionnement administratif de la régie

La régie est administrée sous l'autorité du Maire de la Commune de Castelsarrasin et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation, son Président et un directeur.

CHAPITRE 2 – Conseil municipal

Article 4 – Pouvoirs du Conseil municipal de Castelsarrasin

Le Conseil municipal donne naissance à la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure.

Il prend toutes mesures intéressant la régie à l'exclusion de celles que le Code Général des Collectivités Territoriales réserve à la seule compétence du conseil d'exploitation. A ce titre, il dispose notamment des compétences suivantes :

- Adoption des statuts ;
- Fixation du montant de la dotation initiale ;
- Désignation des membres du conseil d'exploitation ;
- Adoption du budget et délibération sur les comptes ;
- Définition des services proposés aux plaisanciers ;
- Elaboration et révision des conditions d'utilisation du service ;
- Autorisation du Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Détermination des tarifs du service.

CHAPITRE 3 - Conseil d'exploitation

Article 5 – Composition du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de 6 membres, désignés par le Conseil municipal en son sein.

Article 6 – Membres du conseil d'exploitation

La durée du mandat des membres du conseil d'exploitation n'excédera pas la durée du renouvellement du Conseil municipal, soit tous les 6 ans. Le mandat des membres nommés pour la mise en place de la régie expirera à la date du prochain renouvellement du Conseil municipal.

Il est mis fin aux fonctions des membres du conseil d'exploitation par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Les membres du conseil d'exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les conditions fixées ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. Si cette durée est inférieure à six mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du conseil d'exploitation pour se rendre aux réunions du conseil peuvent être remboursés, sur justificatifs dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

Article 7 – Réunions – quorum – décisions

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et envoyé à chaque membre du conseil d'exploitation au moins cinq jours avant chaque séance.

Un membre du conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre membre du conseil d'exploitation pour le représenter à cette séance ; le membre ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

Le conseil d'exploitation ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de trois jours. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Le conseil d'exploitation statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les réunions du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Article 8 – Pouvoirs du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le code général des collectivités territoriales ou par les présents statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

CHAPITRE IV – Le Maire

Article 9 – Le Maire

Le Maire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil municipal relatives à la régie.

Il présente au Conseil municipal le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il peut, sous sa responsabilité ou sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

CHAPITRE V – Présidence du conseil d'exploitation et direction de la régie

Article 10 – Le Président du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation élit en son sein à bulletin secret à la majorité absolue son président lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du conseil d'exploitation par le Conseil municipal.

La durée du mandat de président est la même que celle des membres du conseil d'exploitation.

Le Président est rééligible. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 11 – Le directeur de la régie

Le directeur de la régie est nommé par le conseil municipal sur proposition du Maire et après avis du conseil d'exploitation. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire ;
- Il peut recevoir du Maire délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le Maire, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

La rémunération du directeur est fixée par le Conseil municipal sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'Exploitation.

TITRE 3 – Dispositions comptables et financières

Article 12 – Gestion budgétaire et financière

Le Maire est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les produits de la régie dotée de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Commune voté par le Conseil municipal.

Le budget est préparé par le directeur de la régie.

Le Maire présente au Conseil municipal le budget et les comptes de la régie. Le Conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes. Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Maire soumet les comptes pour avis au conseil d'exploitation. Puis ces documents sont présentés au Conseil municipal dans les délais fixés à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune. Le Conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

Article 13 – Comptable de la régie

Le comptable de la régie est le comptable de la Commune.

Article 14 – Dotation initiale de la régie

La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R.2221-1 et R.2221-13, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Commune, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

La dotation initiale de la régie est constituée par des apports en nature conformément aux annexes 3 et 4 de la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014, décidant de la création de la régie.

Article 15 – Fixation des tarifs du service

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation.

TITRE IV - Dispositions diverses

Article 16 – Fin de la régie

Le conseil d'exploitation adoptera le règlement intérieur de la régie dans les six mois de son installation.

Article 17 – Fin de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil municipal.

La délibération du Conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Commune.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur à la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il

prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Commune. Au terme des opérations de liquidation, la Commune corrige les résultats de la reprise de la régie, par délibération budgétaire.

A Castelsarrasin, le _____

Le Maire,

J-Ph. BESIERS

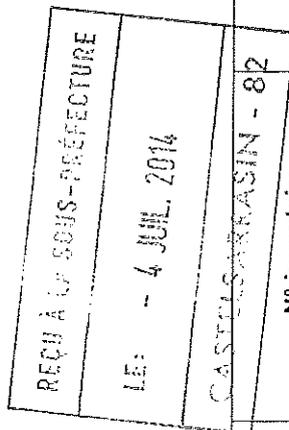
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J-Ph. BESIERS', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30.06.14
A Castelsarrasin, le 01.07.2014....

Le Maire



**État de l'actif devant être transféré du budget principal
au budget de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau
(extrait de l'état de l'actif 2013 établi par M. le Percepteur)**



Annexe aux statuts de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau
Délibération du 30/06/2014

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette
2031	302469801021	ETUDE SCULPTURE BORDS DU CANAL	2 412,51	0	0,00	0,00	2 412,51
21318	304009501071	BLOC SANITAIRE QUAI RG CANAL	36 463,90	0	0,00	0,00	36 463,90
2152	100542021206L	BORD DU CANAL	5 855,62	0	0,00	0,00	5 855,62
2152	100550020207L	BORD CANAL BOLLARDS	1 901,64	0	0,00	0,00	1 901,64
2152	302460231121	BORDS CANAL	42 058,32	0	0,00	0,00	42 058,32
2152	302460513011	BITTES D AMARRAGES PORT	5 176,00	0	0,00	0,00	5 176,00
2152	302460531121	BORNES PORT JY COUSTEAU	7 228,87	0	0,00	0,00	7 228,87
2152	302460620121	MUR WC PORT COUSTEAU TX REGIE	5 713,09	0	0,00	0,00	5 713,09
2152	302460911121	ECLAIRAGE PORT COUSTEAU	956,57	0	0,00	0,00	956,57
21534	101187 0913081	RESEAU BT PONT CANAL	4 948,10	0	0,00	0,00	4 948,10
21538	302460103121	BORDS DU CANAL	31 629,30	0	0,00	0,00	31 629,30
21538	302469707261	AMENAGEMENT BORDS DU CANAL	388 724,26	0	0,00	0,00	388 724,26
21538	302469902091	AMENAGEMENT BORDS DU CANAL T99	82 697,36	0	0,00	0,00	82 697,36
2161	302469917081	SCULPTURE BORD DU CANAL	16 591,15	0	0,00	0,00	16 591,15

NB : il est précisé que ces immobilisations, non amortissables sur le budget principal, conserveront cette spécificité sur le budget de la Régie.

Annexe aux statuts de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau
Délibération du 30/06/2014

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30.06.14....
A Castelsarrasin, le 01.07.2014.
Le Maire



DOTATION INITIALE
-
REGIE DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU

Conformément à l'article R 2221-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération procédant à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.

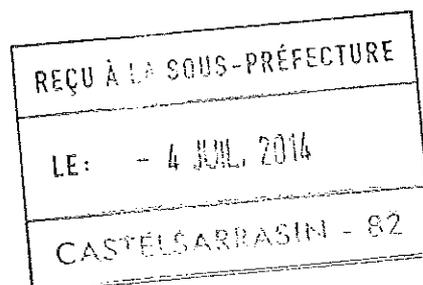
C'est à ce titre que sont consignés dans la présente annexe l'ensemble des avantages en nature affectés au bénéfice de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau.

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles seront mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

La dotation pourra s'accroître des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

La dotation est constituée par des moyens en personnel, en mobilier, en matériel et en équipement informatique.



Le personnel de la régie :

Les activités de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, qui doit être opérationnelle au 01/09/2014, sont très imbriquées avec d'autres activités, notamment l'office de Tourisme. Par ailleurs, une partie du personnel intervenant dans les activités de la régie est également affectée à d'autres tâches (écoles, notamment).

Ainsi a été retenu le principe d'une affectation d'emplois en équivalent temps plein (ETP) s'agissant du personnel nécessaire au fonctionnement de ladite régie.

Celle-ci s'opère sur la base suivante :

Attribution maximum de 47 % des 3 emplois budgétaires ETP œuvrant actuellement pour les activités liées à la future régie.

En contrepartie de cette affectation, la régie remboursera annuellement à la collectivité les rémunérations et charges afférentes à ces quotités d'emplois.

Dans le détail, la répartition s'opère de la manière suivante :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois concerné	Taux d'emploi initial	Taux d'emploi affecté à la régie (ETP)
1	Adjoint technique	100	30
1	Adjoint administratif	80	50
1	Adjoint technique	100	60

Des locaux affectés à titre gratuit :

La commune affecte à la régie des locaux situés allée de Verdun, à CASTELSARRASIN.

Ces locaux, qui comportent des bureaux et des sanitaires (douches et toilettes), d'une superficie totale de 175 m² environ, sont proratisés en fonction de l'utilisation spécifiquement dédiée à la régie, sur une base de 75%, soit 130 m² environ.

Cette attribution s'effectue à titre gratuit.

Les frais d'entretien et d'éclairage desdits locaux seront à la charge de la régie.

Le matériel et le mobilier affectés :

La commune affecte à la régie le mobilier et le matériel suivant le descriptif ci-après :

Equipement / bureau	
fauteuil	1
chaise	2
bureau	1
étagère	1
caisson	1
armoires	1
coffre-fort	1

Ce mobilier et ce matériel sont affectés à la régie à titre gracieux. Leur remplacement se fera sur le budget de la régie.

L'équipement informatique :

La commune affecte à la régie une dotation informatique comprenant 1 unité centrale, 1 écran, 1 imprimante et 1 photocopieur.

Ce mobilier et ce matériel sont affectés à la régie à titre gracieux. Leur remplacement se fera sur le budget de la régie.

Taux de progression des tarifs par an sur 5 ans		N	N+1	N+2	N+3	N+4
		27%	19%	10%	5%	3,00%

Abonnements annuels	Tarifs actuels			N+1	N+2	N+3	N+4
	Tarifs TTC / mois sans branchement ²	Tarifs TTC / mois avec branchement ²	Tarifs TTC / mois avec branchement ²				
Nombre de bateaux	Longueur						
	≥ 14	75,00 €	131,25 €	115 €	126 €	132 €	136 €
	10 ≤ L < 14	65,00 €	110,25 €	99 €	109 €	115 €	118 €
16	L > 10	55,00 €	89,25 €	84 €	93 €	97 €	100 €
TOTAL 31 Bateaux							

Abonnements annuels Professionnels	Tarifs actuels		N+1	N+2	N+3	N+4
	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée				
Nombre de bateaux	Longueur					
1	30	15,75 €	24 €	26 €	28 €	29 €
TOTAL 1 bateau						

Abonnements annuels Association	Tarifs actuels		N+1	N+2	N+3	N+4
	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois				
Nombre de bateaux	Longueur					
4	15	63 €	75 €	82 €	86 €	89 €
TOTAL 4 bateaux						

Abonnements passage - Moins d'une semaine	Tarifs actuels		N+1	N+2	N+3	N+4
	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée				
Nombre de bateaux	Longueur					
3	≥ 14	5,25 €	7 €	9 €	9 €	10 €
4	L < 14	4,20 €	5 €	7 €	7 €	8 €
TOTAL 7 bateaux						

Escalaes - Inférieures à 1 mois	Tarifs actuels			N+1	N+2	N+3	N+4
	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée				
Nombre de bateaux	Longueur						
1	≥ 14	5,25 €	7 €	8 €	9 €	9 €	10 €
10	10 ≤ L < 14	4,20 €	5 €	6 €	7 €	7 €	8 €
11	L > 10	4,20 €	5 €	6 €	7 €	7 €	8 €
TOTAL 22 bateaux							

1 dans l'attente de la construction du Centre Technique Fluvial
 2 tarifs avec / sans branchement : dans l'attente de la mise en place des bornes intelligentes
 3 tarif en vigueur auquel est appliqué un coefficient de 2

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
 LE: - 4 JUL. 2014
 CASTELSARRASIN



Annexe 4

Abonnements Hivernage ¹	Tarifs actuels		N	
	Tarifs TTC / mois sans branchement ²	Tarifs TTC / mois avec branchement ²	Tarifs TTC / mois sans branchement ²	Tarifs TTC / mois avec branchement ²
Longueur				
L ≥ 14	75,00	147,00	96	189 €
L < 14	65,00	136,50	84	175 €
Total				

Autres prestations	Tarifs actuels		N		N + 1		N + 2		N + 3		N + 4	
	Type de prestation	Tarifs TTC										
Douches		2,00 €		2 €		2 €		2 €		2 €		2 €
Lave linge		4,00 €		4 €		4,50 €		4,50 €		4,50 €		5 €
Sèche linge		4,00 €		4 €		4,50 €		4,50 €		4,50 €		5 €
Eau												
Electricité												
TOTAL prestations												

¹ dans l'attente de la construction du Centre Technique Fluvial

² tarifs avec / sans branchement : dans l'attente de la mise en place des bornes intelligentes

³ tarif en vigueur auquel est appliqué un coefficient de 2



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2014

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30.6.2014
A Castelsarrasin, le 4.7.2014
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU

EXTRACTION MAQUETTES BP 2014



Application de l'instruction comptable M4

Vote par nature suivant décision du Conseil Municipal du 3 avril 2008

Méthode de la contrepassation budgétaire des ICNE

Les documents budgétaires formalisés sont à la disposition des élus à la direction des Finances

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune VILLE DE CASTELSARRASIN
---------------------	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE CASTELSARRASIN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : Régie du port JY Cousteau (2)

ANNEE 2014

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	63 600,00	63 600,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		63 600,00	63 600,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	320 000,00	320 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		320 000,00	320 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	383 600,00	383 600,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	25 800,00	0,00	25 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	16 400,00	0,00	16 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	42 300,00	0,00	42 300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	43 600,00	0,00	43 600,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL		0,00	0,00	63 600,00	0,00	63 600,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	63 600,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	33 600,00	0,00	33 600,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	63 600,00	0,00	63 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	63 600,00	0,00	63 600,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	63 600,00	0,00	63 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	63 600,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	20 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	316 500,00	0,00	316 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	320 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	TOTAL	0,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	320 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	20 000,00
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	25 800,00		25 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 400,00		16 400,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	Charges financières	1 200,00	0,00	1 200,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		20 000,00	20 000,00
Dépenses d'exploitation – Total		43 600,00	20 000,00	63 600,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	63 600,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 500,00	0,00	3 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	7 500,00	0,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	9 000,00	0,00	9 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	300 000,00	0,00	300 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		320 000,00	0,00	320 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	320 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	33 600,00		33 600,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	30 000,00		30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		63 600,00	0,00	63 600,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	63 600,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	300 000,00	0,00	300 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		20 000,00	20 000,00
Recettes d'investissement – Total		300 000,00	20 000,00	320 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	320 000,00
---	-------------------

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 23

OBJET : CLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE EN VOIE DEPARTEMENTALE :
- Partie du Bd du 4 Septembre

CLASSEMENT D'UNE VOIE DEPARTEMENTALE DANS LA VOIRIE COMMUNALE :
- Partie de l'Allée des Tournesols

L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (**30.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (*à partir du point n° 2*) - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 JUL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) - FRANCERIES Ph.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 6 du Règlement Départemental de Voirie stipule que « le classement et le déclassement des routes départementales font l'objet de délibérations du Conseil Général, éventuellement après enquêtes publiques ».

L'article 17.1 du même règlement précise que « le classement d'une voie communale dans la voirie départementale peut être prononcé par le Conseil Général, après qu'il ait été prononcé par le Conseil Municipal de la Commune concernée. En règle générale, ce classement doit s'accompagner d'un déclassement de voirie départementale en équivalence de longueur et d'état de chaussée ».

Des pourparlers récents ont conduit à proposer les régularisations suivantes :

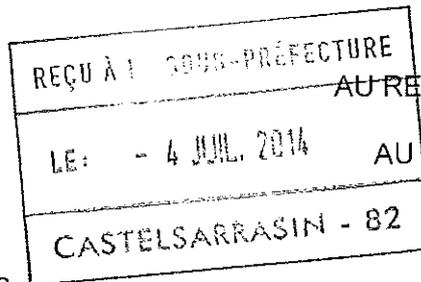
- demande par la Commune du classement du Boulevard du 4 Septembre (liaison entre RD 45 et RD 813) dans la voirie départementale,
- déclassement par le Conseil Général de l'Allée des Tournesols (ancienne RN 113) pour intégration dans le domaine public communal,
- aménagement paysager et entretien des trois giratoires sur la RD 118 (Liaison Quercy Gascogne).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- demande au Conseil Général, le classement de la partie du Boulevard du 4 Septembre (liaison entre RD 45 et RD 813 – cf. plan annexé), actuellement voirie communale, dans la voirie départementale, (l'autre partie ayant déjà fait l'objet d'une procédure de classement en voirie départementale),
- autorise le déclassement par le Conseil Général d'une partie de l'Allée des Tournesols (ancienne RN 113 – cf. plan annexé) et son intégration dans le domaine public communal, (l'autre partie étant déjà intégrée dans le domaine public communal),
- prend en charge les coûts liés à l'aménagement paysager et à l'entretien des trois ronds-points de la RD 118 (Liaison Quercy-Gascogne).

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	4.7.2014
Publication le :	4.7.2014
Notification le :	

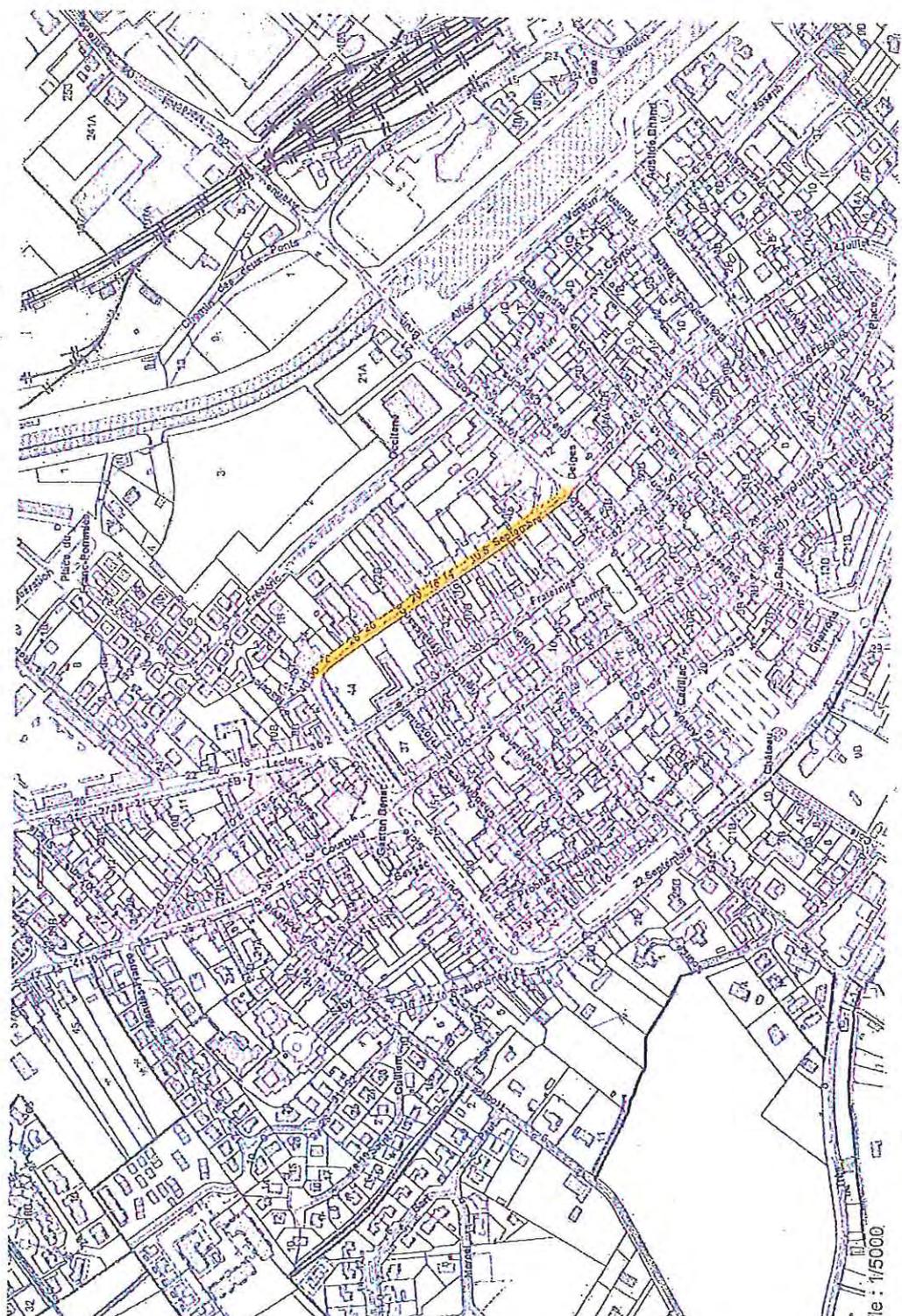
Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30.06.2014
A Castelsarrasin, le 4.7.2014
Le Maire



REÇU À : SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

- du 4 septembre -

COMMUNE DE CASTELSARRASIN



le : 1/5000

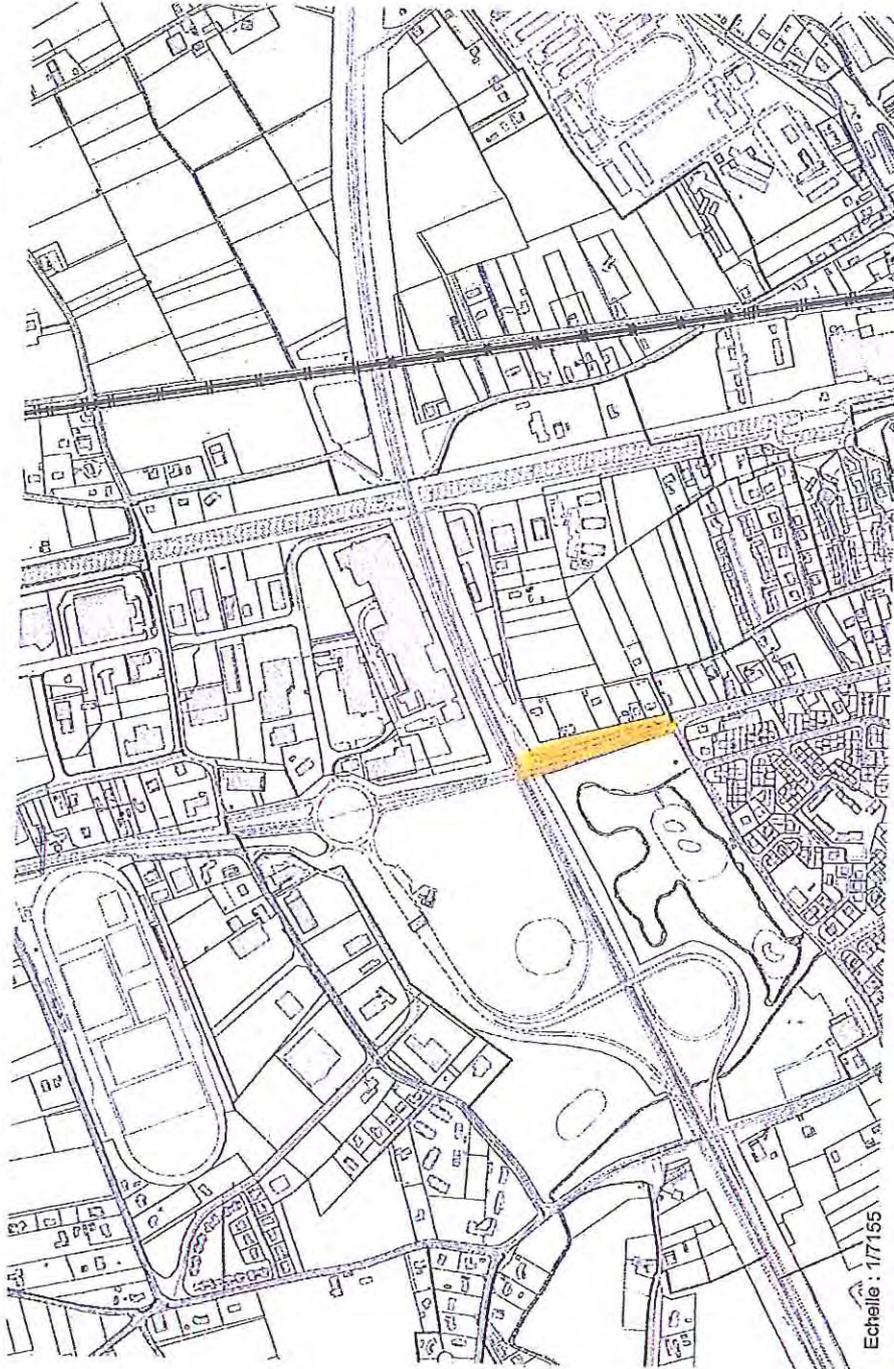
REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 4 JUL. 2014

CASTELSARRASIN - 82

allée des Tournards

COMMUNE DE CASTELSARRASIN



Echelle : 1/17165